

**Liste des Autres établissements d'importance systémique (A-EIS) au titre de l'exercice 2020**

conformément aux dispositions de l'article L511-41-1 A VII du Code monétaire et financier <sup>1</sup>

Dénomination	Adresse	Score A-EIS (exercice 2020)	Taux de coussin A-EIS applicable au 1 <sup>er</sup> janvier			Pour mémoire Taux de coussin EIS <sup>m</sup> **	
			2021	2022	2023	2022	2023
<b>BNP PARIBAS*</b>	16 boulevard des Italiens 75009 Paris	2 732	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	2 %
<b>GRUPE CRÉDIT AGRICOLE*</b>	12 Place des États-Unis 92120 Montrouge	1 898	1 %	1 %	1 %	1%	1%
<b>SOCIÉTÉ GÉNÉRALE*</b>	29 boulevard Haussmann 75009 Paris	1 696	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>GRUPE BPCE*</b>	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	1 384	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %
<b>GRUPE CRÉDIT MUTUEL</b>	88-90 rue Cardinet 75847 PARIS	770	0,5 %	0,5 %	0,5 %	na	na
<b>HSBC CONTIENTA L EUROPE</b>	103 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris	447	na	0,25%	0,25%	na	na
<b>LA BANQUE POSTALE</b>	115 rue de Sèvres 75275 PARIS	240	0,25 %	0,25 %	0,25 %	na	na

\* Ces établissements sont ceux qui appartiennent à la fois à la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EIS<sup>m</sup>) et à la liste des A-EIS. Il convient de noter que, conformément à l'article 32 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille, la surcharge consolidée s'appliquant à un groupe est limitée : elle ne peut excéder la plus forte surcharge entre celle imposée au titre des EIS<sup>m</sup> (jusqu'à 3,5 % au maximum) et celle imposée au titre des A- EIS (jusqu'à 2 % maximum).

\*\* Sur la base de la liste des EIS<sup>m</sup> publiée par le FSB en novembre 2020 et novembre 2021.

<sup>1</sup> D'après le Code monétaire et financier, conformément au VII de l'article L.511-41-1 A, l'ACPR doit établir la liste des Autres établissements d'importance systémique. Dans ce cadre, elle respecte les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille.